



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat du CRFB

### Commission régionale de la forêt et du bois

Réunion plénière d'installation du jeudi 27 avril 2017 à 9h30.

Procès verbal

#### Participants votants :

##### Présidents :

- Préfecture : Jacques BILLANT préfet de la région Guadeloupe.

##### Services de l'État :

- DAAF : Vincent FAUCHER directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- DAAF : Thierry JACQUIER chef de service, au titre des missions déléguées de CRPF
- DIECCTE : Linda BRANES-GOEDERT
- DEAL : Jean-Pierre ARNAUD représentant le directeur de la DEAL ainsi qu'un autre membre de la DEAL ayant donné pouvoir

##### Établissements publics de l'État :

- ONCFS : David ROZET directeur régional de l'ONCFS
- ONF : Stéphanie SCHANDENEE représentant le directeur régional de l'ONF.
- Parc national : Arnaud LARADE représentant le directeur du PNG.
- CELRL : Alain PIBOT, délégué régional du Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres

##### Représentants des établissements des collectivités territoriales :

- Yves COMBES : Représentant des maires de Guadeloupe

##### Représentants des chambres consulaires :

- Chambre d'agriculture : Patrick SELLIN président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe.
- Chambre de commerce et d'industrie : Jacky NOC représentant le président.
- Chambre des métiers et de l'artisanat : Fulbert NEROME le président.

##### Représentants du Syndicat des propriétaires forestiers privés :

- Frantz MONTELLA : président du syndicat des propriétaires forestiers privés
- Guy LEBLANC : membre désigné du syndicat des propriétaires forestiers privés

Représentants du secteur plants forestiers:

- GELABALE : directeur de la société "Pépinière Espace Chloroph'Isles"

Représentants des industrie du bois :

- MARSAU : directeur de la société " Xylofinance"
- J.P. LITOT : directeur de la société "Vivre en bois"
- Alain FANHAN : directeur de la société "Fanhan & Fils"

Représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable:

- Nicolas DE FONTENAY : directeur de la société " Xylofinance"

Représentants des salariés de la forêt et des professions du bois

- Alain RAMASSAMY: CGTG

Représentant des associations d'usagers de la forêt :

- Jacky NOC : président du comité guadeloupéen de randonnée pédestre

Représentant des associations de protection de l'environnement:

- CHAVOUDIGA Charles : représentant de l'association Verte Vallée
- CHAVOUDIGA Charles : pouvoir pour représenter le président de l'association Ecolambda

Représentant de la fédération départementale des chasseurs:

- CALIXTE Georges : président de la fédération départementale des chasseurs

Personnalités qualifiées :

- Jean MONFORT
- Rodrigue TREFFLE

Participants non votants :

- DAAF : Geneviève BERNIER-VASSEAUX, Alex QUIMEBY, Philippe VELAYANDON.
- Conseil Régional : Myriam SAINT-CYREL, Marie-Ange JETIL.

**Le quorum étant atteint avec la présence de 28 membres votants présents ou représentés sur 37 membres composant la commission, la séance est ouverte à 9h30.**

Le préfet présente l'ordre du jour de la séance, puis souligne que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 a remplacé la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) qui est dorénavant coprésidée par le Conseil régional et l'État comme c'est aussi le cas pour le comité d'orientation stratégique agricole (COSDA).

Il salue la présence de Myriam ST-CYREL de la région. Cette dernière précise l'importance de la commission.

Le préfet rappelle l'importance de la forêt en Guadeloupe et mentionne qu'avec plus de 80 000 ha, dont pratiquement autant de forêts publiques que de forêts privées, les espaces forestiers

couvrent plus de 46% de notre territoire. C'est donc l'espace le plus vaste, devant les espaces agricoles, urbains et autres espaces naturels.

## **I. Présentation du règlement intérieur**

En préambule, il est rappelé que le règlement a été rédigé et fondé sur les bases réglementaires et législatives applicables au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif telle que la CRFB. La commission donne des avis simples.

Le contenu du règlement intérieur est ensuite présenté. Quelques remarques et commentaires de l'assemblée ont été faits sans que ceux-ci n'entraînent de modification du contenu du règlement.

Suite à cette présentation le règlement est adopté en l'état à l'unanimité.

## **II. Présentation de la trame du PRFB**

Le préfet rappelle qu'il s'agit d'un projet qui servira de base de travail pour la prestation du prestataire. Le Directeur précise que tout un travail a été réalisé sur plan national qui a donné lieu à un programme national (PNFB) et que le PRFB n'est qu'une déclinaison de ce programme national avec les spécificités locales.

Thierry Jacquier rappelle le cadre juridique et précise qu'il y eu les ORF et aujourd'hui il s'agit de réaliser le PRFB dont les objectifs sont multiples : environnemental, économique et social.

Le préfet rappelle les différents documents stratégiques réalisés à l'échelle du territoire et explique l'utilité de la démarche en cohérence avec ces documents. Il note qu'il n'y a pas actuellement de document réalisé pour la propriété privé et qu'il faudra s'y atteler pour définir les orientations et l'organisation de cette forêt.

La multifonctionnalité de la forêt est abordée, notamment l'écotourisme et les autres activités de loisir.

La DAAF insiste sur la démarche qui sera mise en place pour la réalisation du PRFB et précise que dans un premier temps il faut valider le programme et procéder à un marché à procédure adapté pour le choix du prestataire.

Le préfet rappelle que le rôle du prestataire est d'élaborer le PRFB et de le soumettre à l'évaluation environnementale.

Afin de suivre les travaux du prestataire il faudra mettre en place un COPIL. La composition de ce COPIL a suscité plusieurs questions. Finalement, il a été décidé de convoquer tous les membres du CRFB.

### **Organisation de la trame du PRFB**

La DAAF cite les documents existants qui seront mis à la disposition du prestataire et explique les tâches du prestataires.

Elle propose ensuite de balayer les axes du programme qui seront complétés par le prestataire et précise que le prestataire devra réaliser des analyses spécifiques.

### **Axe stratégique 1 – Protéger la forêt-bois**

Le problème du défrichement a été soulevé et la DAAF a rappelé le décret relatif à l'autorisation de défrichement et à la compensation.

### **Axe stratégique 2 – Développer et organiser des filières de valorisation**

La DAAF a évoqué l'étude de marché pour la mise en place d'une unité de sciage tout en garantissant son approvisionnement. Le projet pilote de démonstration et d'expérimentation de l'ONF a été mentionné.

D'autres points relevant de cet axe ont été abordés.

### **Axe stratégique 3 – Gérer durablement**

La multifonctionnalité de la forêt est au cœur de cet axe stratégique.

La forêt privée a fait l'objet d'échanges et le préfet a rappelé que tout était à faire, à commencer par l'identification des propriétaires de manière à les fédérer autour d'un projet commun de gestion durable.

### **Axe stratégique 4 – Former, informer, communiquer, piloter**

Il s'agit, précise la DAAF, d'échanger en dehors de la commission et de mettre en place des groupes de travail ou un COPIL pour le suivi du programme.

Suite à cette présentation le préfet propose de voter pour l'approbation du PRFB.

La trame du programme régional de la forêt et du bois valant cahier des charges est adoptée à l'unanimité.

## **III. Présentation de l'outil de défrichement**

La DAAF rappelle qu'en sa qualité de service instructeur pour les dossiers de demande d'autorisation de défrichement, il lui appartient de décider des coefficients multiplicateurs de compensation suite à défrichement à appliquer. Cependant, la DAAF souhaite expliquer aux membres de la CRFB comment seront déterminés ces coefficients multiplicateurs et entendre les avis de la commission à ce sujet.

Le coefficient varie entre 1 et 5 et résulte de l'addition des enjeux forestiers (1 point pour les enjeux forts et 1/2 point pour les enjeux moyens) en tenant compte :

- du rôle économique
- du rôle écologique
- et du rôle social du massif forestier au sein duquel un défrichement est prévu.

La DAAF précise que si le coefficient est systématiquement à 1, il y a à terme perte de surfaces forestières car toutes les modalités de compensation ne remplacent pas à surface égale la forêt perdue. En fait, seul le boisement compense réellement les surfaces perdues. Les autres modalités de compensation concernent des améliorations de forêts existantes.

Trois scénarios sont présentés. Le premier qui est proche des hypothèses de travail faites lors de la CRFPF du 6 mars 2015 conduit à une forte pression des majorations. Le deuxième scénario repose sur des enjeux plus ciblés géographiquement. A défaut d'information géographique précise, la continuité écologique n'a pu être prise en compte dans ce scénario. Le troisième scénario recherche à minimiser les majorations tout en conservant un équilibre entre les 3 types d'enjeux : écologique, économique et social.

Après discussion, le scénario 2 est proposé par l'assemblée qui le valide à l'unanimité en proposant de travailler sur la continuité écologique avec la DEAL pour palier, lors d'une prochaine mise à jour, aux manques de données. Le scénario 2 sera donc dès à présent appliqué pour déterminer les majorations du coefficient compensateur.

L'outil de défrichement est présenté rapidement compte tenu de l'heure avancée. Il est suggéré de mettre cet outil informatique sur le site internet de la DAAF sachant qu'il sera aussi disponible en mairie.

Le préfet conclut et remercie l'assemblée pour la tenue de cette séance plénière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.**

Fait à Saint-Claude le

12 MAI 2017

Le préfet



**Jacques BILLANT**